

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
13966

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Commune de Verquières - Contrat départemental de développement et
d'aménagement 2015-2019 - Tranche 2018**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation le programme de travaux envisagé par la commune de Verquières pour la tranche 2018 du Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019, conformément à l'annexe 1. Ce programme fait apparaître des modifications par rapport aux prévisions votées lors de la tranche 2017 qui sont sans incidences sur l'économie générale du contrat.

La tranche 2018 porte sur la mise aux normes d'accessibilité de la salle polyvalente.

Cette dernière n'a jamais fait l'objet de travaux depuis sa construction en 1986.

Dans le cadre de ce projet de rénovation, la commune a défini pour objectif de répondre aux nouvelles normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de repenser l'organisation de l'espace, d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment, d'améliorer l'isolation phonique, de mettre aux normes le système électrique et de rendre cet espace public plus convivial.

Le montant global de cette opération, prévue de 2017 à 2018, s'élève à 769 525 € HT, dont 450 000 € HT pour la tranche 2018. La commune ne bénéficie pas d'autres subventions. L'aide départementale pourrait s'élever à 615 620 € dont 360 000 € sur la tranche 2018.

La participation globale du Conseil départemental pourrait être fixée à 360 000 € pour la tranche 2018 sur une dépense subventionnable globale de 450 000 € HT, selon le détail indiqué en annexe 1 qui présente également l'échéancier actualisé.

Ce rapport est sans incidence financière, l'engagement comptable de cette action ayant déjà été effectué au chapitre 204 du budget départemental sur l'autorisation de programme 2015 - 10127U en application de la délibération n° 105 du 30 janvier 2015.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL